



Ajonction de payer le montant des travaus à la sortie d'un logeme

Par **mostomalex**, le **19/02/2009** à **23:49**

Bonjour,

Nous avons fais un état des lieux sortant , le bailleur a noté des dégats et nous avons signé sans mettre " lu et approuvé " .

Lés dégats qu'on ous reporche est de l'humidité dans des pièces , nous avons fait la demande auprès du Bialleur de faire des travaux durant notre bail , rien à faire ,il nous en a tenu toujours responsable , il n'ont pas décompter les 8 années de location sur l'usure des boiseries / papier peint défraichis et quelques autres détails : ménage de fin de bail non fait . Le spapiers peints n'étaient pas déchiraient / boiserie d'origine / ménage fait (wc/ vmx..) ; suite à ça , nous avons fais un courrier pour demander de faire une partie de la restauration nous même : aucune réponse ; donc montant des travaux : 800€ .

Maintenant un huissier nous assigne de les payer , nous pouvons pas déboursier cette somme en une seule fois , nous voulons poruver notre bonne foi sur le fait que nous avons voulons faire des travaus et que les dégats ne sont pas entièrement à notre charge vu qu'aucune usure n'a été constatée malgré nos 8 ans delocation : je rappelle que j'ai un enfant asthmatique et que le ménage est une des priorité pour que son état soit stable

Ma question : puis je faire une demande en justice , qui paye les frais de cette actionen justice ; et que puis je faire de l'huissier ,;

je n'arrive pas à avoir les factures détaillées de la restauration , nous avons toujours été en

mauvais terme avec le bailleur : car aucune attente de nos divers demandes d'logements ont été respectées : pas de chauffage pendant plusieurs semaines ; réparation longue , entretien des parties communes jamais faits , réparation d'une fuite dans les caves faite après demande auprès de la DDAS .

Merci